

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.1 Décisions  
budgétaires

Admission en créances éteintes

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 25

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 23

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mis en ligne  
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025  
Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-83

L'an deux mil vingt cinq  
le dix huit décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BULARD

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET a donné pouvoir à M GESLIN Francis

M MIZABI a donné pouvoir à Mme VANDEL

Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET

M PETIT a donné pouvoir à M SACHOT

M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER

Mme FRIBOULET a donné pouvoir à Mme MEZRAR

Mme LECLERC a donné pouvoir M BULARD

Excusés

M BRUNAUD

M PAUMIER

**Mme Sandrine DUDOUET est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Monsieur Philippe GUERIN, Responsable du Service de Gestion Comptable, demande la mise en créances éteintes de titres de recettes concernant les exercices 2021 à 2024.

Les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement. De ce fait, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

La liste n° 7133820211 jointe présente l'ensemble des titres qui n'ont pu être recouvrés pour un montant total de 324.81€. Il est précisé que ces sommes concernent des personnes en surendettement et qu'aucune voie de recourt n'est possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes cette liste.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'instruction comptable M57 ;

La demande de mise en créances éteintes par le service de gestion comptable de Mesnil Esnard/ Grand Quevilly ;

**Considérant**

La nécessité d'admettre en créances éteintes les titres proposés par le Comptable public;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 23

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'admettre en créances éteintes les titres selon la liste n° 7133820211 jointe pour un montant total de 324.81€ ;

**Article 2** : de mandater cette somme au chapitre 65 du budget 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mis en ligne  
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation